

Le Journal des RETRAITÉS

LETTRE N° 04 | FÉVRIER 2017



BONNE ANNÉE 2017 ? ESPÉRONS !

En mandarin, « weiji » (la crise) a deux sens : danger ou opportunité ! 2017 sera effectivement l'année des dangers ou des opportunités (Jean-Claude Mailly, janvier 2017).

Méfions-nous des dérives qui visent à faire des retraités des citoyens de seconde zone, bons pour financer l'impôt mais plus bons pour gérer eux seuls les conditions de vie et d'accompagnement des seniors comme c'était le cas avec notamment les CODERPA. Mobilisons-nous pour que les liaisons intergénérationnelles soient maintenues et battons-nous pour qu'on donne une véritable place aux retraités au sein de la société.

Cela fait maintenant plusieurs années que les retraites n'ont pas été augmentées, alors que, malgré la mesure scientifique de l'indice des prix, nos dépenses, elles, augmentent au quotidien, que nombre de retraités ne peuvent plus aller chez l'ophtalmo, pour changer de lunettes, ou chez le dentiste, que certains réduisent leurs dépenses de nourriture, que bon nombre d'entre-nous réduisent leur dépense de chauffage... Alors oui pour cette nouvelle année exigeons sans état d'âme une augmentation de nos pensions.

La mise en place de la loi sur le vieillissement devait déboucher sur la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale. Il n'en est rien. La loi n'a pas trouvé de véritables solutions aux problèmes posés par la dépendance, au contraire : la CASA n'a eu comme effet que de réduire la pension et donc notre pouvoir d'achat de retraité. Formulons le vœu qu'une véritable cinquième branche de la sécurité sociale aboutisse.

Enfin espérons que les menaces qui pèsent sur la Sécurité Sociale voire son démantèlement ne soient que de mauvais pressentiments. Pour lutter efficacement contre ces risques une seule solution : se regrouper au sein du SNETAA et participer aux actions de défense des retraités et des futurs retraités, avec la Confédération FO le 30 mars 2017, et après.

Le SNETAA-FO souhaite à tous les retraités une bonne et heureuse année.

SOMMAIRE

- **Édito : Bonne année 2017 ? Espérons !**
- **Calendrier de versement des pensions**
- **Prélèvements sur la pension**
- **Tiers payant**
- **Crédit d'impôts pour Services à domicile**
- **Loi adaptation de la société au vieillissement :**
 - * **Combien coûte un EHPAD ?**
 - * **Les CDCA remplacent les Coderp**
- **La cour des comptes se penche sur la pension des retraités**

LES PENSIONS

1/ CALENDRIER DES VERSEMENTS PENSIONS

Janvier	Lundi 30 janvier
Février	Lundi 27 février
Mars	Jeudi 30 mars
Avril	Jeudi 27 avril
Mai	Mercredi 31 mai
Juin	Jeudi 29 juin
Juillet	Vendredi 28 juillet
Aout	Mercredi 30 aout
Septembre	Jeudi 28 septembre
Octobre	Lundi 30 octobre
Novembre	Mercredi 29 novembre
Décembre	Vendredi 22 décembre



2/LA SOMME VERSÉE SUR LE COMPTE BANCAIRE NE CORRESPOND PAS AU TOTAL DE LA PENSION.

Sont déduits :

1/ les prélèvements sociaux

- la contribution sociale généralisée : (CSG : 6,6 % à taux plein; 3,8%, à taux réduit, en fonction du revenu fiscal)
- retraités fiscalement domiciliés en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer (La Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint-Martin et Saint-Barthélemy);
- à l'étranger, à Mayotte ou dans une collectivité d'outre-mer : vous êtes exonéré de la CSG, de la CRDS et de la CASA. En revanche, une cotisation d'assurance maladie au taux de 3,2 % est prélevée sur le montant brut de votre pension;
- en Polynésie française : un prélèvement au titre de la contribution territoriale est opéré sur la pension;
- en Nouvelle-Calédonie : un prélèvement supplémentaire au titre de la contribution calédonienne de solidarité (CCS) de 0,1 %.
- la contribution au remboursement de la dette sociale : (CRDS : 0,5 %)

TIERS PAYANT

La généralisation du tiers payant continue. Présentée comme l'une des principales mesures de la Loi santé votée le 17 décembre 2015, la dispense d'avance des frais remboursés par l'Assurance-maladie sera appliquée aux femmes enceintes et aux patients atteints d'une affection de longue durée à partir du 1^{er} janvier 2017.

Pour le reste de la population française, il faudra attendre novembre 2017. Ensuite, n'importe quel patient assuré n'aura plus besoin d'avancer la part des frais de consultation pris en charge par la Sécurité Sociale.

CRÉDIT D'IMPÔTS POUR LES SERVICES A DOMICILE

Le crédit d'impôt dont bénéficient les actifs et retraités imposables employant un salarié à domicile est **étendu à tous**, et notamment les retraités non-imposables. Les ménages concernés recevront un chèque du Trésor public en 2018 pour les dépenses engagées en 2017.

est prélevée sur le montant brut de votre pension (sauf si vous en êtes exonéré).

- la contribution de solidarité pour l'autonomie : (CASA) de 0,3 % est également retenue sur le montant brut de la pension. (Elle est prélevée uniquement si vous êtes soumis au taux de CSG de 6,6 %). La CSG, la CRDS et la CASA sont prélevés sur le montant brut de votre pension.

2/ les cotisations à la mutuelle

Lors du départ à la retraite, la cotisation d'assurance-maladie complémentaire n'est pas automatiquement prélevée sur la pension. Il est nécessaire de prévenir la mutuelle.

En France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer

Pour les adhérents(es) à la MGEFI, à la MGEN, à la SMAR, à la MMJ, à la MGP, à la Tutélaire ou à la MG, le prélèvement de la cotisation est possible si vous en faites la demande auprès de votre mutuelle.

Dans les collectivités d'Outre-Mer

Pour les adhérents-es à la MGEN, le précompte de la cotisation est possible si vous en faites la demande auprès de votre mutuelle.

De nouvelles applications ont été mises en œuvre

COMBIEN COÛTE UN EHPAD ?

Le ministère des Affaires sociales et de la santé a mis en ligne le 14 décembre 2016 une nouvelle version du "portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches".

Maintenant il est possible de comparer en ligne les prix de près de 7 000 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), qu'ils soient publics, privés non lucratifs ou privés commerciaux, et calculer ce qu'il leur restera à payer à la fin du mois, après déduction des différentes aides.

Cet affichage, conformément à l'engagement formulé dans la loi sur le vieillissement, permet de renforcer la transparence sur les tarifs et les prestations pratiqués par les établissements.

Un autre point positif : le dossier de de-

mande d'admission dans un EHPAD est maintenant téléchargeable sur ce site. Les démarches d'inscription en sont simplifiées. Pour se rendre sur ce comparateur des prix des EHPAD :

<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire?service=hebergement>

Rappelons toutefois que le financement de l'hébergement en EHPAD coûte cher aux retraités. La pension ne permet pas de payer le prix demandé par les établissements et de pourvoir aux dépenses au quotidien, sauf à vendre l'appartement ou la maison que l'on avait payé souvent à force de privation pendant des années de vie au quotidien.

Là encore les engagements du candidat aux présidentielles en 2012, ont été oubliés révélant le désintérêt du gouver-

nement pour la création de nouvelles structures permettant d'accueillir toutes les personnes en perte d'autonomie. Il est vrai que les pouvoirs publics n'ont trouvé comme financement que la CASA - prélevée sur les seuls retraités payant des impôts pour améliorer les plans d'aide, les logements et le soutien aux aidants et aux professionnels de santé. Et encore...faut-il rappeler le détournement de la CASA en 2012, 2013 et 2014 ...

Avec l'UCR FO nous pensons qu'il est nécessaire d'élargir la prise en charge par la Sécurité Sociale de la perte d'autonomie. Nous considérons en effet que la perte d'autonomie découle, non du vieillissement en soi, mais des pathologies, graves et/ou bénignes qui font obstacle à l'autonomie des personnes.

LES CDCA REMPLACENT LES CODERPA

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement de la population prévoyait dans son article 81 la création de Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Cet organisme est créé par le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 publié au Journal Officiel. Il résulte de la fusion du CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées) et du CDCPH (Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées). Il a pour rôle, dans chaque département, de participer à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques liées à l'autonomie et la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées. Les compétences et le rôle du CDCA, sa composition, les modalités de désignation des membres et ses modalités de fonctionnement, sont

fixées par ce décret. Ce Conseil départemental est composé de :

- une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées;
- une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées.

Il est présidé par le président du Conseil Départemental (pour les départements ayant une métropole, le CDCA est co-présidé par le président du Conseil Départemental et le président du Conseil de la Métropole).

Il comprend des membres titulaires et des membres suppléants (à l'exception des personnes qualifiées) à parité femme - homme.

Ce sont les présidents des Conseils Départementaux qui arrêtent la liste des

membres de cette instance, laquelle devra adopter un règlement intérieur qui déterminera ses modalités de fonctionnement (article D.149-8). Espérons que cette mise en place ne tardera pas et que tous les départements seront dotés d'un CDCA rapidement.

Nous regrettons que le sigle du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ne comporte pas la lettre « R » de retraités comme c'était le cas avec les CODERPA. Ainsi une ambiguïté apparaît : en effet c'est un peu comme si on ne voulait envisager la situation des retraités que sous l'angle sanitaire et médico-social. Nous refusons cette conception qui aboutit à terme à une société à deux niveaux dans laquelle les retraités ne seraient pas des citoyens à part entière.

LA COUR DES COMPTES SE PENCHE SUR

LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

La Cour des comptes veut poursuivre le rapprochement des retraites des fonctionnaires avec celles du privé

Dix ans après s'être penché sur la retraite des fonctionnaires, la Cour des comptes remet sur le métier son ouvrage (rapport publié en octobre 2016). Mais cette fois elle élargit son analyse aux trois fonctions publiques. Si elle convient que les réformes mises en œuvre notamment en 2003 et en 2010 ont permis de rapprocher les retraites du public et du privé la cour des comptes constate la nécessité de poursuivre le rapprochement des retraites de la Fonction publique avec celles du privé.

Outre le constat que la période de cotisation prise en compte doit encore être allongée (passer de 6 mois à cinq ou dix ans) et l'intégration des primes dans le salaire de référence (les enseignants n'en ont quasiment pas)... la Cour des comptes formule huit recommandations visant notamment à :

- créer à l'horizon de trois ans une caisse de retraite des fonctionnaires de l'État (ce serait une remise en cause du statut des fonctionnaires et sa création n'aurait pour but que de montrer un déficit chronique de cette caisse de retraite);
- réduire le nombre de centres de gestion régionaux et étudier leur concentration en un seul pôle ;
- créer une direction autonome de

la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) sous l'autorité de son conseil d'administration;

- doter la CNRACL d'objectifs d'économies de gestion plus ambitieuses ;
- examiner les possibilités de mettre en place une contribution majorée dont seraient redevables les employeurs de fonctionnaires relevant des catégories actives;
- affiner l'incidence et les modalités de mise en œuvre des sept leviers d'ajustements des régimes de retraite des fonctionnaires qu'elle a identifiés.

Pour se faire une idée sur ce rapport à consulter sur : <https://www.ccomptes.fr/Actualites/A-la-une/Les-pensions-de-retraite-des-fonctionnaires-des-evolutions-a-poursuivre>

Mais que veut donc la Cour des comptes ? Montrer du doigt une catégorie de salariés, préparer l'opinion à une nécessaire suppression de la Fonction publique ? En tout état de cause, à quelques mois des élections présidentielles, ce rapport a de quoi interpeler...

LA PENSION N'EST PAS RÉÉVALUÉE, MAIS NOS DÉPENSES AUGMENTENT

Timbre postal

La Poste prétextant une baisse du volume d'envois de courriers postaux, a annoncé une hausse des tarifs du courrier à la date du 1^{er} janvier 2017.

Plus 6,3 % pour la lettre prioritaire (son tarif passant de 0,80 € à 0,85 €) tandis que la lettre verte, la moins chère, augmentera de 4,3 % passant de 0,70 € à 0,73 €.

Hausse des prix du gaz

Après une hausse de 1,5 % en novembre les prix du gaz vont à nouveau grimper de 2,6 % en décembre et bien sur Engie en profite pour augmenter de 5 % en janvier au prétexte que le prix du baril, est lui-même reparti à la hausse. (les tarifs réglementés du gaz font l'objet d'une révision mensuelle, à partir d'une formule de calcul intégrant, entre autres, les prix du gaz sur le marché de gros, et celui du pétrole).

Frais bancaires

A compter du 1^{er} février les frais bancaires sont en forte augmentation.



CONTACTEZ-NOUS !

01 53 58 00 30

www.snetaa.org

 Snetaa National

24 rue d'Aumale, 75009 Paris

